



Ma Communauté
de Communes

DECISION DU PRESIDENT N°COVID19 - 2020 – CP - 41

Portant sur la location de tentes Inuit et d'emplacements nus/camping pour les archéologues bénévoles durant la campagne de fouille du site archéologique à Saint Saturnin du Bois

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 confiant de manière automatique aux exécutifs locaux l'intégralité des pouvoirs qui pouvaient être délégués par l'assemblée délibérante,

Vu la délibération n°2014-04-01 du 17 avril 2014 de la Communauté de Communes Aunis Sud portant installation du conseil communautaire et élection du Président,

Vu la délibération n°2014-04-06 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 donnant délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Considérant que dans le cadre du programme de recherche scientifique des fouilles archéologiques sont programmées sur le site de la villa gallo-romaine à Saint Saturnin du Bois entre le lundi 29 juin 2020 et le vendredi 14 août 2020,

Considérant que dans le contexte d'état d'urgence sanitaire déclaré et la période de confinement de la population déclarée du 17 mars 2020 au 11 mai 2020, la mise en place de dispositions sanitaires particulières est nécessaire pour permettre l'accueil des bénévoles,

Considérant la nécessité d'assurer l'hébergement des 15 archéologues prévus pour le chantier de fouille et ceci pour toute sa durée,

DECIDE**ARTICLE 1 :**

De signer avec Anita et Jean-Louis VACHER propriétaires du camping situés à la Motte Aubert sur la Commune de Saint-Saturnin-du-Bois un contrat de location pour des tentes et des emplacements nus destinés à l'hébergement des bénévoles.

ARTICLE 2 :

De revenir, pour la période allant du dimanche 28 juin 2020 à 16 heures au vendredi 14 août 2019 à 10 heures, la location de trois tentes de 2-3 personnes chacune, et d'emplacements/camping, ceci afin de loger 15 bénévoles par semaine sur toute la période.

ARTICLE 3 :

De consentir ces locations pour un montant total de dépenses s'élevant à 8 307.75 euros TTC incluant une provision sur la taxe de séjour de 0.55 euros/pers/jour pendant 47 nuits à hauteur de 387.75 euros.

ARTICLE 4 :

De prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision.

ARTICLE 5 :

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Trésorier de Surgères,
- Monsieur et Madame Anita et Jean-Louis VACHER.

Fait à Surgères, le 25 juin 2020



Le Président,

Jean GORIOUX

Acte exécutoire par télétransmission
Sous le numéro : 017-200041614-20200625-COVID192020CP41-DE
En Sous-Préfecture le : 26.06.20
Et publication le :
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE

